La Croix-Rouge assume des activités dans plusieurs autres domaines, mais nous voudrions attirer l'attention de nos lecteurs sur celle qui consiste à assurer la diffusion, dans les écoles primaires du Libéria, du manuel *La Croix-Rouge et mon pays*, et cela avec l'appui du gouvernement de ce pays. Des personnalités de la Société nationale se rendent dans les classes et, tout en distribuant le manuel, font connaître, avec l'aide des maîtres d'école, les enseignements qui y sont contenus [1]. Les élèves apprennent ainsi les idées de la Croix-Rouge et les principes généraux des Conventions de Genève.

SUÈDE

On sait l'importance que revêt aujourd'hui, dans de nombreux pays, le problème de la drogue, et le mouvement de la Croix-Rouge, toujours à l'affût de tâches nouvelles, ne peut s'en désintéresser. *Panorama* [2] publie un article sur une initiative de la Croix-Rouge suédoise qui participe, dès maintenant, à une campagne lancée, sous les auspices du gouvernement, contre l'abus de la drogue chez les jeunes. Elle est sans doute l'une des premières Sociétés nationales qui se préoccupent activement de cette question, et sa contribution actuelle consiste en une série de cours qu'elle organise sur la toxicomanie à l'intention des collaborateurs locaux de la Croix-Rouge. La revue de la Ligue donne, à ce sujet, les intéressantes informations que voici:

«... Le but final de ces cours est de former une personne pour chacun des Comités locaux de la Croix-Rouge dans tout le pays. Celle-ci servira d'« intermédiaire » pour les problèmes concernant la drogue; elle prodiguera des conseils sur l'aide disponible et sur la façon de l'obtenir.

Les cours, qui bénéficient de l'appui du gouvernement sous la forme d'une allocation de 10 000 couronnes suédoises, sont organisés par la Croix-Rouge suédoise en coopération avec le Conseil national contre l'abus des médicaments.

---

[1] *Hors-texte.* — Le manuel « La Croix-Rouge et mon pays » est en usage dans les écoles primaires, où il est commenté par les maîtres et des collaborateurs de la Croix-Rouge.

[2] Publication éditée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève, 1969, N° 7.

LIBÉRIA

Le manuel « La Croix-Rouge et mon pays » est en usage dans les écoles primaires, où il est commenté par les maîtres et des collaborateurs de la Croix-Rouge.

A Vientiane, en décembre 1969, le délégué du CICR apporte son concours à la distribution de secours organisée par le Comité des Dames de la Croix-Rouge lao en faveur des réfugiés...

LAOS

... auxquels on distribue également
de la soupe chaude.

Trente-cinq collaborateurs des Comités de la Croix-Rouge du pays ont pris part à ce premier cours qui comprenait une série de conférences et de discussions en groupe dirigées par un ancien toxicomane, un assistant social, un aumônier d'hôpital, un officier de police, un conseiller scolaire et un écrivain spécialisé dans les problèmes posés par la drogue. Les sujets figurant au programme étaient les suivants: aspects socio-économiques et socio-psychologiques de la toxicomanie, les différentes sortes de thérapie et le rôle de la police et de la douane; pour finir, un aperçu a été donné des mesures de prévention et de lutte: action des organisations de jeunesse, problèmes d'information, publicité dans les écoles...»

TURQUIE

Préparé conjointement par le Gouvernement et la Société du Croissant-Rouge de ce pays, un rapport sur la diffusion des Conventions de Genève en Turquie a été présenté à la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Istanbul. Ce texte étant très complet et vu l'importance des questions qui y sont traitées, nous avons jugé utile de le faire connaître à nos lecteurs.

La Turquie a ratifié les Conventions intéressant le droit militaire.

Ces Conventions sont énumérées ci-dessous dans l'ordre chronologique de la ratification:

1. Déclaration interdisant l'emploi des gaz asphyxiants (La Haye, 1899).
2. Déclaration interdisant l'emploi des balles dum-dum (La Haye, 1899).
3. Protocole pour l'interdiction de l'emploi en temps de guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et du recours à la guerre bactériologique (Genève, 1925).

La Turquie, qui a adhéré à la Déclaration Internationale et à la Convention de 1899 et 1925, sur l'interdiction de l'emploi des gaz asphyxiants et des gaz toxiques, n'a jamais eu recours à ces armes. Les forces armées turques n'ont jamais appliqué des méthodes de guerre comportant des gaz et des bactéries. En outre, les balles dum-dum n'ont pas été utilisées par les forces armées; elles n'ont pas non plus été fabriquées dans des usines, militaires ou civiles.